

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE	
005627	21 AVR 2008
C.R.I.F	

DELIBERATION N° CR 29-08
DU 17 AVRIL 2008

**MODIFICATIONS DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MARCHES
PUBLICS EN APPLICATION DE LA LOI N° 2007-1787 DU 20 DECEMBRE 2007
ET DU DECRET N° 2007-1850 DU 26 DECEMBRE 2007**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4231-8 ;
- VU Le Code des marchés publics ;
- VU La loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la délibération 05-05 du 31 mars 2005, premiers engagements d'éco – responsabilité de l'administration régionale ;
- VU Le rapport CR 29-08 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU L'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Donne délégation au président du conseil régional pour prendre les décisions, relatives aux marchés, aux accords-cadres et à leurs avenants, énoncées à l'article L.4231-8 du code général des collectivités territoriales.

Le président de la région rend compte de sa délégation dans les conditions prévues à ce même article.

Article 2 :

Autorise le Président de la Région à arrêter le montant des primes versées aux candidats admis à concourir dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre, conformément à l'acceptation des prestations par le jury.

Article 3 :

La délibération n° CR 05-04 du 30 avril 2004 est abrogée.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 21 AVR. 2008

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France



JEAN-PAUL HUCHON